

Décision n° 2023-2716
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 30 novembre 2023
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la société FREE MOBILE
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1021 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2015-1020 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 septembre 2015 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0094 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 janvier 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0338 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0455 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-0818 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 14 juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1065 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1198 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1467 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1666 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2016-1785 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0711 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-0935 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1068 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2017-1306 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0052 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 janvier 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0322 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0536 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-0707 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1049 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1194 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1327 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2018-1477 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 23 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0129 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0472 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0559 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0669 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 avril 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-0970 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1145 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1269 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1416 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 20 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1548 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1668 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1731 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 novembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2019-1839 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 décembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0030 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 janvier 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0296 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 3 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0420 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0492 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-0865 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1042 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1098 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 29 septembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1425 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 novembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1560 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0007 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 janvier 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0857 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1271 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 juin 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2252 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2021-2729 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2849 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 décembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1054 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1237 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1468 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 juillet 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1650 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1683 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1936 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1964 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2747 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 30 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0141 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-2018 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société FREE MOBILE pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-1981 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 septembre 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences alloties à la société Free Mobile pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société FREE MOBILE, reçue le 28 novembre 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison FREE02023 attribuée par la décision n° 2015-1020 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02024 attribuée par la décision n° 2015-1020 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02144 attribuée par la décision n° 2015-1021 en date du 3 septembre 2015
- Liaison FREE02470 attribuée par la décision n° 2016-0094 en date du 21 janvier 2016
- Liaison FREE02780 attribuée par la décision n° 2016-0338 en date du 7 mars 2016
- Liaison FREE02900 attribuée par la décision n° 2016-0455 en date du 24 mars 2016
- Liaison FREE03089 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03092 attribuée par la décision n° 2016-0818 en date du 14 juin 2016
- Liaison FREE03372 attribuée par la décision n° 2016-1065 en date du 4 août 2016
- Liaison FREE03377 attribuée par la décision n° 2016-1065 en date du 4 août 2016
- Liaison FREE03514 attribuée par la décision n° 2016-1198 en date du 13 septembre 2016
- Liaison FREE03582 attribuée par la décision n° 2016-1467 en date du 2 novembre 2016
- Liaison FREE04122 attribuée par la décision n° 2016-1666 en date du 2 décembre 2016
- Liaison FREE04138 attribuée par la décision n° 2016-1785 en date du 22 décembre 2016
- Liaison FREE04943 attribuée par la décision n° 2017-0711 en date du 1er juin 2017
- Liaison FREE05467 attribuée par la décision n° 2017-0935 en date du 21 juillet 2017
- Liaison FREE05561 attribuée par la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017
- Liaison FREE05564 attribuée par la décision n° 2017-1068 en date du 5 septembre 2017
- Liaison FREE06011 attribuée par la décision n° 2017-1306 en date du 26 octobre 2017
- Liaison FREE06641 attribuée par la décision n° 2018-0052 en date du 15 janvier 2018
- Liaison FREE07114 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07115 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07129 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07131 attribuée par la décision n° 2018-0322 en date du 6 mars 2018
- Liaison FREE07439 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07440 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07449 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07464 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07466 attribuée par la décision n° 2018-0536 en date du 26 avril 2018
- Liaison FREE07803 attribuée par la décision n° 2018-0707 en date du 11 juin 2018
- Liaison FREE08615 attribuée par la décision n° 2018-1049 en date du 20 août 2018
- Liaison FREE08907 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08913 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE08943 attribuée par la décision n° 2018-1194 en date du 21 septembre 2018
- Liaison FREE09108 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09114 attribuée par la décision n° 2018-1327 en date du 22 octobre 2018
- Liaison FREE09348 attribuée par la décision n° 2018-1477 en date du 23 novembre 2018
- Liaison FREE09952 attribuée par la décision n° 2019-0129 en date du 28 janvier 2019
- Liaison FREE10440 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10443 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10448 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10461 attribuée par la décision n° 2019-0472 en date du 22 mars 2019
- Liaison FREE10697 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019

- Liaison FREE10703 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10704 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10709 attribuée par la décision n° 2019-0559 en date du 4 avril 2019
- Liaison FREE10880 attribuée par la décision n° 2019-0669 en date du 24 avril 2019
- Liaison FREE11299 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11309 attribuée par la décision n° 2019-0970 en date du 2 juillet 2019
- Liaison FREE11381 attribuée par la décision n° 2019-1145 en date du 26 juillet 2019
- Liaison FREE11616 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11618 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11624 attribuée par la décision n° 2019-1269 en date du 27 août 2019
- Liaison FREE11800 attribuée par la décision n° 2019-1416 en date du 20 septembre 2019
- Liaison FREE11983 attribuée par la décision n° 2019-1548 en date du 11 octobre 2019
- Liaison FREE12019 attribuée par la décision n° 2019-1668 en date du 5 novembre 2019
- Liaison FREE12083 attribuée par la décision n° 2019-1731 en date du 19 novembre 2019
- Liaison FREE12258 attribuée par la décision n° 2019-1839 en date du 5 décembre 2019
- Liaison FREE12424 attribuée par la décision n° 2020-0030 en date du 9 janvier 2020
- Liaison FREE12777 attribuée par la décision n° 2020-0296 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE12780 attribuée par la décision n° 2020-0296 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE12787 attribuée par la décision n° 2020-0296 en date du 3 mars 2020
- Liaison FREE13064 attribuée par la décision n° 2020-0420 en date du 10 avril 2020
- Liaison FREE13086 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13109 attribuée par la décision n° 2020-0492 en date du 29 avril 2020
- Liaison FREE13571 attribuée par la décision n° 2020-1098 en date du 29 septembre 2020
- Liaison FREE13668 attribuée par la décision n° 2020-0865 en date du 5 août 2020
- Liaison FREE13934 attribuée par la décision n° 2020-1042 en date du 18 septembre 2020
- Liaison FREE14310 attribuée par la décision n° 2020-1425 en date du 27 novembre 2020
- Liaison FREE14364 attribuée par la décision n° 2020-1560 en date du 17 décembre 2020
- Liaison FREE14547 attribuée par la décision n° 2021-0007 en date du 5 janvier 2021
- Liaison FREE15170 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15171 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15176 attribuée par la décision n° 2021-0857 en date du 30 avril 2021
- Liaison FREE15463 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15468 attribuée par la décision n° 2021-1271 en date du 18 juin 2021
- Liaison FREE15498 attribuée par la décision n° 2021-1468 en date du 13 juillet 2021
- Liaison FREE15499 attribuée par la décision n° 2021-1468 en date du 13 juillet 2021
- Liaison FREE16039 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16046 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16048 attribuée par la décision n° 2021-2252 en date du 18 octobre 2021
- Liaison FREE16426 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16428 attribuée par la décision n° 2021-2729 en date du 10 décembre 2021
- Liaison FREE16546 attribuée par la décision n° 2021-2849 en date du 31 décembre 2021
- Liaison FREE17303 attribuée par la décision n° 2022-1054 en date du 12 mai 2022
- Liaison FREE17411 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17430 attribuée par la décision n° 2022-1237 en date du 13 juin 2022
- Liaison FREE17602 attribuée par la décision n° 2022-1468 en date du 6 juillet 2022
- Liaison FREE17790 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17792 attribuée par la décision n° 2022-1650 en date du 4 août 2022
- Liaison FREE17841 attribuée par la décision n° 2022-1683 en date du 8 août 2022
- Liaison FREE17948 attribuée par la décision n° 2022-1936 en date du 26 septembre 2022
- Liaison FREE18081 attribuée par la décision n° 2022-1964 en date du 28 septembre 2022
- Liaison FREE18741 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18746 attribuée par la décision n° 2022-2747 en date du 30 décembre 2022
- Liaison FREE18890 attribuée par la décision n° 2023-0141 en date du 18 janvier 2023
- Liaison FREE20258 attribuée par la décision n° 2023-2018 en date du 18 septembre 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société FREE MOBILE.

Fait à Paris, le 30 novembre 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences